

COMMUNE



DE VENTAVON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01 du 24 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le 24 février, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2026.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHEVAL Jérôme, CHAUVIN Christian, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absent ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan

Absent : BORGNA Eric

Secrétaire de séance : HECTOR France

Ouverture de séance à 18h10

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

DEL 2026-01 – Programme d'actions de l'ONF dans la forêt communale pour l'année 2026

Le Maire présente au conseil le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F), pour la gestion durable du patrimoine forestier en application de l'article D 214-21 du Code Forestier.

Pour l'année 2026 le programme prévoit :

- ✓ des travaux d'infrastructure pour 9 920.00 € HT comprenant l'entretien des lisières de la parcelle 44 (Beynon) à la parcelle 54 (Bonsecours), depuis la citerne C14, de la parcelle 21 sous le village.
- ✓ des travaux sylvicoles pour 5 270.00 € HT sur la parcelle 21.
- ✓ Des opérations sur limites et parcellaires pour 1 560.00 € HT comprenant de la peinture sur la parcelle 18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le programme d'actions dans la forêt communale pour l'année 2026 qui s'élèvera à : 16 750.00 € HT
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal de la collectivité.

DEL N° 2026-02 Assiette de coupe pour l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 29 janvier 2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous

↳ **Coupes proposées :**

Parcelle	Type de coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
17_t	TS	0.70	25	Réglée	2027	2027	
18_t	TS	11.50	345	Réglée	2027	2027	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** l'inscription à l'état d'assiette 2027 des coupes telles que proposées ci-dessus, pour lesquelles l'ONF procèdera à la désignation.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des bois d'affouage (cocher la case)

- Délivrance des bois après façonnage ☐
- Délivrance des bois sur pied ☒

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au **31/03/2027** et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

M. CHAUVIN Christian
M. BEDERIAN Alexandre
M. LATARD Sébastien

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la parcelle.

DEL N° 2026-03 Procès-verbal rectificatif du site d'escalade du Villard

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2024 le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de mise à disposition du site d'escalade du Villard.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Sisteron, les états comptables de ces biens doivent être mis à jour pour être en concordance avec les actifs.

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

A cet effet, il est nécessaire de modifier par procès-verbal rectificatif :

- Les comptes d'imputation ainsi que les numéros d'inventaire des biens listés en annexe 4 du procès-verbal de mise à disposition du site du Villard ainsi que l'année de validité de la valeur nette comptable.
- Le compte d'imputation de la subvention listée en annexe 5 du procès-verbal de mise à disposition du site du Villard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal rectificatif de mise à disposition du site d'escalade du Villard ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le procès-verbal rectificatif ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

DEL N° 2026-04 - Renouvellement avec le Service Intérim Collectivités (SIC) et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Vu les articles L452 du code général de la fonction publique ;

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes ;

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

DEL N° 2026-05 - Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-42

Considérant la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Considérant l'intérêt, notamment financier, de participer pour la commune à cette mise en concurrence avec prise d'effet au 01/01/2027,

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le CDG 05, conformément à l'article L452-42 du code général de la fonction publique, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Monsieur le maire propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune de Ventavon

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Charge** le Centre de gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la commune de Ventavon.

DEL N° 2026-06 - Affectation anticipée du résultat d'exploitation 2025 - budget eau et assainissement
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil Municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 joint à la délibération.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2025 :

Section de fonctionnement : 40 845,05 €

Résultat antérieur reporté : 13 984,45 €

Résultat à affecter : 54 829,50 €

Section d'investissement : 436 690,56 €

Résultat antérieur reporté : 264 631,69 €

Résultat à affecter : 701 322,25 €

Un solde des restes à réaliser de – 501 266,13 €

Un besoin de financement de la section d'investissement : 0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter par anticipation le résultat d'exploitation du Budget annexe Eau et assainissement ainsi que suit :

A/ Résultat estimé de l'exercice	40 845,05 €
B/ Résultats antérieurs reportés	13 984,45 €
C/Résultat à affecter (A+B)	54 829,50 €
D/ Solde d'exécution cumulé d'investissement	701 322,25 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-501 266,13 €
Besoin de financement F=D+E	0 €
AFFECTATION = C=G+H	54 829,50 €
G/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
H/ Report en exploitation R002	54 829,50 €

- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

DEL N° 2026-07 – Budget annexe Eau et assainissement 2026

Gérard BEYNET, présente les prévisions en dépenses et recettes pour chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2026, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement tel qu'il figure dans la maquette annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

DEL N° 2026-08 – Affectation anticipée du résultat d'exploitation 2025 - budget principal

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil Municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 joint à la délibération.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2025 :

Section de fonctionnement : 635 481,55 €

Résultat antérieur reporté : 536 889,19 €

Résultat à affecter : 1 172 370,74 €

Section d'investissement : 300 012,15 €

Résultat antérieur reporté : - 535 087,11 €

Résultat à affecter : - 235 074,96 €

Un solde des restes à réaliser de - 76 400,17 €

Un besoin de financement de la section d'investissement : 311 475,13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter par anticipation le résultat d'exploitation du Budget Principal ainsi que suit :

A/ Résultat estimé de l'exercice	635 481,55 €
B/ Résultats antérieurs reportés	536 889,19 €
C/Résultat à affecter (A+B)	1 172 370,74 €
D/ Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 235 074,96 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-76 400,17 €
Besoin de financement F=D+E	311 475,13 €
AFFECTATION = C=G+H	1 172 370,74 €
G/ Affectation en réserves R1068 en investissement	311 475,13 €
H/ Report en exploitation R002	860 895,61 €

- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

DEL N° 2026-09 – Attribution de subventions aux associations – année 2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commission communale des finances s'est réunie afin d'étudier les demandes de subventions émanant des associations.

Il propose au Conseil Municipal de fixer en fonctionnement les montants de subventions aux associations pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer des subventions suivantes pour l'année 2026, à savoir :

ASSOCIATION	Montant attribué en €
A.C.C.A. Diane Ventavonnaise	2 500
3 écoles dans 1 cartable	300
Club bouliste La Saulce	150
Comité des Fêtes de Ventavon	10 000
Coopérative Scolaire de Ventavon	2 000
Divers Parents subventions voyages scolaires 77€/enfant/an.	500
Evidanse 05	1 000
FFDSB promotion de soi	100
F.N.A.C.A.	150
Fondation du Patrimoine	200
Fonds solidarité logement UDAF	237
FSE Collège des Hauts de Plaine	300
Gym Plaisir	2 500
Le Chemin Solidaire	600
Le Souvenir Français	100
L'Ost des temps jadis	500

Maison Jeunes Culture de Laragne MJC	500
Usep Secteur Serres Buëch	200
Vivre en Val de Durance	3 000
Montant total attribué pour 2026	24 837

- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général 2026 à l'article 65748 – subventions de fonctionnement aux associations.
- **Dit** que les subventions provisionnées ne seront versées que sur présentation d'un dossier de demande de subvention avec bilan financier et sous réserve que des subventions ne soient pas également accordées par la Communauté de Communes dont la Commune est membre.

DEL N° 2026-10 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Le Maire proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti pour l'exercice 2026 à 52,36%.

FIXE le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour l'exercice 2026 à 27,11%

FIXE le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2026 à 0,975%.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

DEL N° 2026-11 – Budget principal année 2026

Gérard BEYNET, présente les prévisions en dépenses et recettes pour chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Principal pour l'exercice 2026, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement tel qu'il figure dans la maquette annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Questions diverses :

Fin de la séance à 19h30

Délibérations affichées le 03 mars 2026

Le secrétaire de séance



Le Maire

